

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 avril 2025

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Contrat de développement territorial des EnR thermiques ADEME

Dans son projet de territoire adopté en 2022, Quimper Bretagne Occidentale a affiché sa volonté de prendre toute sa place dans la transition énergétique avec, en particulier, un objectif fort de développer les EnR pour renforcer son autonomie de production du territoire. Cet objectif est repris dans les actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce but, Quimper Bretagne Occidentale propose de signer un contrat de développement territorial des EnR thermiques avec l'ADEME.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite prendre toute sa place dans la transition énergétique. Lors de l'adoption, en 2022, de son projet de territoire, elle s'est fixée en particulier comme objectif fort de développer les EnR pour renforcer son autonomie de production du territoire.

Lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré sur le projet de PCAET avec son plan d'actions qui va entrer dans sa phase de concertation. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ambitionne, en 2030, un niveau de production d'énergies renouvelables correspondant à 18 % des consommations.

À cette échéance, la production de chaleur représentera 20 % du mix énergétique à atteindre et sera produite à partir de bois (13,5 %), de solaire thermique (3,2 %) et de récupération de chaleur fatale (3,5 %).

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager, dans la contractualisation avec l'ADEME, d'un contrat de développement territorial des EnR thermiques. Cet outil de financement proposé par l'ADEME permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations. Le soutien est de 70 % des frais de personnel ;
- le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versé aux porteurs de projets.

Endosser ce nouveau rôle pour Quimper Bretagne Occidentale permet :

- de dégager des moyens d'ingénierie dédiés pour toutes les communes du territoire ;
- de faciliter l'instruction, et donc sans doute l'éligibilité des projets aux aides de l'ADEME.

Des projets de chaleur ont été identifiés par Quimper Bretagne Occidentale, permettant d'atteindre sur 4 ans les niveaux minimums exigés par l'ADEME (avec des projets d'installations de solaire thermique, de production de bois énergie : réseaux et chaudières, de récupération de chaleur fatale). Le contrat d'objectif affiche un programme de 15 opérations pour un objectif en MWh de 11 000.

Des échanges ont eu lieu avec l'ADEME pour compléter le dossier, qui a été présenté à la Commission Régionale des Aides de l'ADEME avec un avis favorable du 12/12/2024 et à la pré-Commission Nationale des Aides en date du 23/01/2025.

Les dispositions régissant la mise en place de ce contrat d'objectif territorial sur une durée de 4 ans sont précisées.

Ce contrat implique notamment que la gestion des fonds soit déléguée à Quimper Bretagne Occidentale, qui gèrera ainsi l'enveloppe de subventions du fonds chaleur pour le compte de l'ADEME : Quimper Bretagne Occidentale mandatera les subventions auprès des porteurs de projet et appellera ensuite ce même montant auprès de l'ADEME.

Les aides du contrat chaleur sont estimées à 2,186 M€ et dépendront des projets développés. L'inventaire ayant permis de déposer la candidature est susceptible d'évolution, dans la mesure où de nouveaux projets seront à intégrer au fur et à mesure des études d'opportunité.

Pour l'animation territoriale, au vu des moyens humains présentés pour l'accompagnement technique des projets par la direction du Patrimoine, de l'Energie et de la Logistique et pour la gestion déléguée des fonds qui sera assurée en lien par le service des contrats territoriaux., l'ADEME versera une subvention à hauteur de 235 000 € sous réserve de l'atteinte des objectifs sur les 4 ans et de 39 999 € HT pour la mission d'instruction des demandes d'aides dans le cadre de la convention de mandat.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'autoriser la signature du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME pour une durée de quatre ans ;
2. d'approuver le principe de la gestion déléguée de ce fonds chaleur territorialisé par l'ADEME à Quimper Bretagne Occidentale telle que précisée par le modèle de convention de mandat et l'annexe technique à la convention ;
3. de donner délégation à madame la présidente pour l'attribution de ces fonds délégués, par arrêté de financement ou convention d'engagement selon les montants, après validation des dossiers retenus par l'ADEME ;
4. d'inscrire au budget les dépenses et recettes liées à cette gestion déléguée des fonds ;
5. d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes.